

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 9 avril 2026, s'est réuni le jeudi 16 avril 2026, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE
ARZON : Olivier DENFER
BADEN : Christophe BEDARD - Elise FERRY
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Philippe SIMON - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF
GRAND-CHAMP : Julian EVENO - Christine ROYER
ILE-AUX-MOINES : Christophe TATTEVIN
ILE D'ARZ : Hervé LE BOURDIEC
LARMOR-BADEN : Claire BRABEC
LA TRINITE-SURZUR : Sandrine CADORET
LE BONO : François VAILLANT - Clara BOSZNAY
LE HEZO : Philippe GAIN
LE TOUR-DU-PARC : Isabelle LOUIS
LOCMARIA-GD CHAMP : Lionel ULVOA
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MEUCON : Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY - Jocelin KIZIBOUKOU
PLOEREN : Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU
PLOUGOUMELEN : Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET
SAINT-ARMEL : Philippe TREMOUREUX
SAINT-AVE : Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU - Tugdual GOALLO
ST GILDAS DE RHUYS : Frédéric PINEL
SAINT-NOLFF : Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Vincent CHARLIN - Dominique GODEFROY
SENE : Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI
SULNIAC : Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE
SURZUR : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Siegfried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI
TREDION : Jean-Michel CHOQUET
TREFFLEAN : Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT
VANNES : David ROBO - Virginie TALMON - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI-BENABDALLAH - Roland LUC - Isabelle GOURTAY - Fabrice AMEDEO - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Léa BARREAUD - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Alain TOUREAU a donné pouvoir à Anne GALLO-KERLEAU
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Julian EVENO
SAINT-NOLFF : Karine ALBANHAC a donné pouvoir à Gwendal LE DERRIEN
SARZEAU : Corinne JOUIN - DARRAS a donné pouvoir à Vincent CHARLIN
VANNES : Maxime HUGUE a donné pouvoir à - Chrystel DELATTRE

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026

SECRETARIAT GENERAL

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Les Présidents, Vice-Présidents et conseillers des communautés d'agglomération peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire.

Depuis la loi du 22 décembre 2025, les Présidents des Communautés d'agglomération perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A la demande du Président, l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat.

Ces indemnités sont déterminées dans le cadre d'une enveloppe maximale définie par l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en ce qui concerne les indemnités du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués, d'une part ;

Cette enveloppe est définie sur la base de l'effectif du conseil issu du calcul proportionnel à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 72 membres.

Conformément à l'article L.5216-4 du CGCT, les indemnités des conseillers communautaires sont comprises dans cette enveloppe.

Le montant des indemnités est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, aux taux maximums de 145% pour le Président et 66% pour les Vice-Présidents

Ainsi, et dans le cadre de l'enveloppe maximale susvisée, les indemnités de fonctions des élus communautaires pourraient être fixées comme suit :

- 100 % de l'indice brut de référence pour le Président,
- 45 % de l'indice brut de référence pour le 1^{er} Vice-Président,
- 40 % de l'indice brut de référence pour les autres Vice-Présidents,
- 11% de l'indice brut de référence pour les Conseillers délégués,
- 5% de l'indice brut de référence pour les Conseillers communautaires.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. Ce tableau est présenté en page deux de la présente délibération.

Il vous est proposé :

- *d'adopter une indemnité de fonction pour le Président, les Vice-Présidents et les conseillers délégués, selon les taux énoncés ci-dessous :*

Fonction	Pourcentage retenu de l'indice*	Montant Indemnité €
Président	100 %	4110,52 €
1 ^{er} Vice-Président	45 %	1849,73€
Vice-Président (14)	40 %	1644,21€
Conseiller délégué (16)	11 %	452,16€
Conseiller communautaire	5 %	205,53€

**Montant de référence correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique*

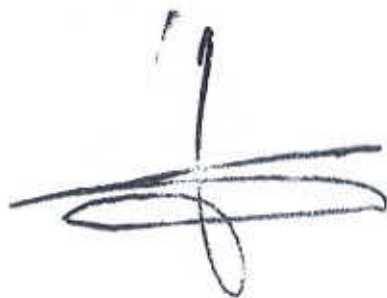
- *d'inscrire la somme correspondante au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 83 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTIONS : 4 VOIX

Monsieur le Président,
David ROBO



Les secrétaires de séance,
Morgane LE ROUX



Michèle MAINGUY

